

# ÉLECTION MUNICIPALE 2021



Vote par anticipation ❖ Samedi 30 octobre et dimanche 31 octobre  
Scrutin général ❖ Dimanche 7 novembre



## Message de la présidente d'élection

Tel que prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le mandat des membres du Conseil municipal de la Ville de Mirabel se terminera à l'automne 2021. Il est de ma responsabilité d'assumer la présidence de la prochaine élection municipale, et ce, en vertu de ladite loi. Me Nicolas Bucci, m'assistera dans mes fonctions à titre de secrétaire d'élection.

## La liste électorale

La liste électorale est produite à partir de la liste permanente mise à jour par le Directeur général des élections du Québec à l'aide des banques de données, notamment celle de la *Régie de l'assurance maladie du Québec* (RAMQ).

Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec afin de tenir à jour sa liste électorale, il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer que son nom soit inscrit sur la liste électorale permanente. Au cours du mois d'octobre, nous transmettrons à chaque adresse postale, un avis d'inscription et une carte de rappel. Si votre nom n'apparaît pas sur ladite liste électorale, **vous n'aurez pas le droit de voter.**

## IMPORTANT - Vous déménagez?

Assurez-vous d'effectuer **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021** votre changement d'adresse **auprès du Directeur général des élections du Québec** au 418 528-0422 ou au 1 888 353-2846 ou à l'adresse courriel suivante : [info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca) afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale permanente en regard de votre nouvelle adresse.

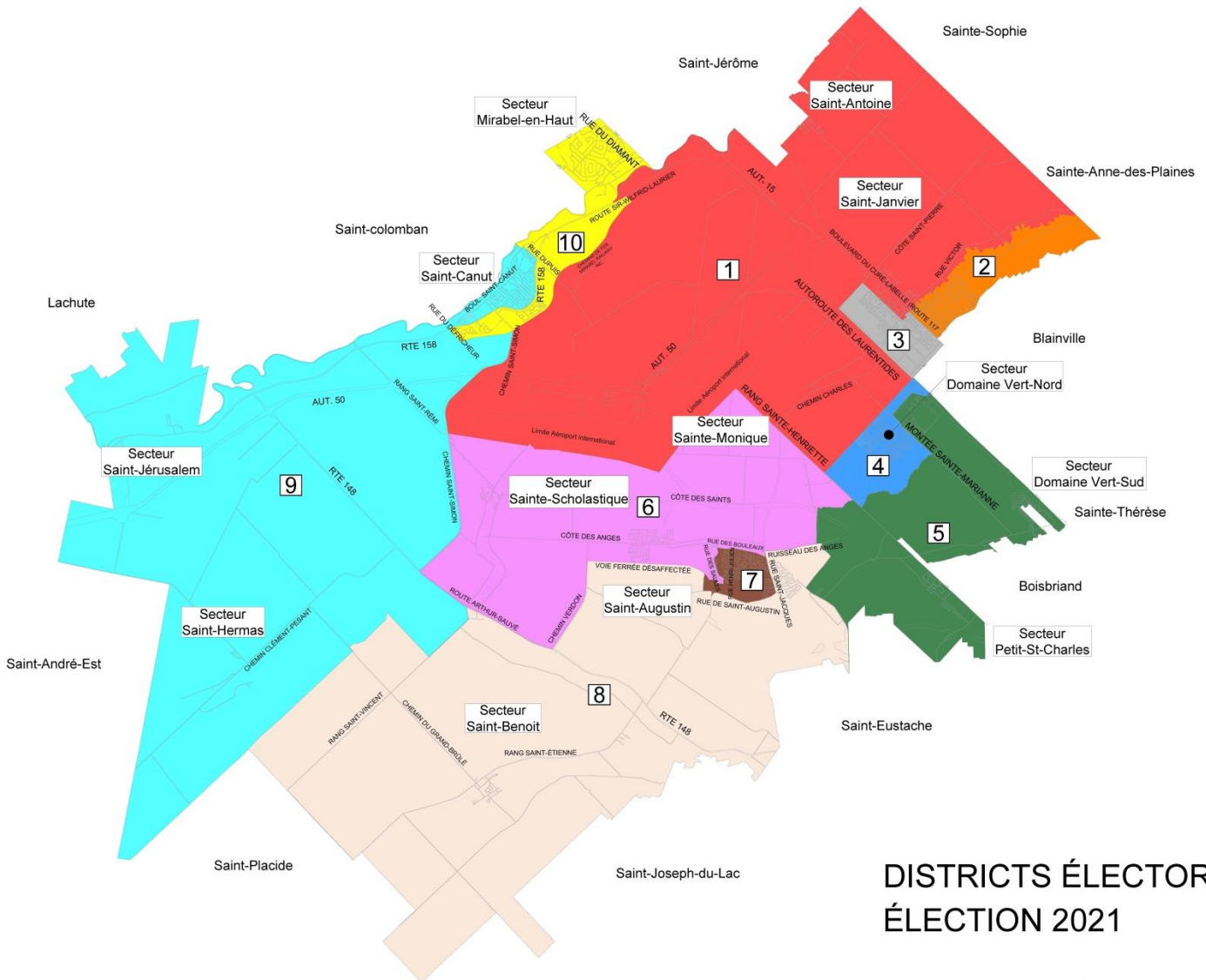
À la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections du Québec, seront ajoutés les propriétaires non domiciliés et les occupants d'un établissement d'entreprise qui en feront la demande.

Le bureau de la présidente d'élection est situé à l'Hôtel de ville, 14111, rue Saint-Jean, (secteur de Sainte-Monique) à Mirabel. Vous pouvez communiquer avec nous au 450-475-2071 ou à l'adresse courriel suivante : [electionmunicipale2021@mirabel.ca](mailto:electionmunicipale2021@mirabel.ca).

La présidente d'élection,  
Me Suzanne Mireault, avocate

## Nouvelle carte électorale

Nous vous présentons la nouvelle carte électorale regroupant 10 districts électoraux.



**DISTRICTS ÉLECTORAUX  
ÉLECTION 2021**



# ÉLECTION MUNICIPALE 2021



## Personnel électoral

### **Nous avons besoin de vous! Recrutement de personnel électoral**

Les personnes intéressées à travailler à titre de membre du personnel électoral pour la prochaine élection municipale (voir les postes et tarifs au tableau ci-joint) doivent remplir le formulaire de recrutement inclus ou le formulaire dynamique disponible sur le site internet de la Ville <https://mirabel.ca/ville/vie-democratique/elections> et le retourner à l'une des adresses suivantes :

Par la poste :  
Ville de Mirabel  
Bureau de la présidente d'élection  
Personnel électoral  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

ou

Par courriel : [electionmunicipale2021@mirabel.ca](mailto:electionmunicipale2021@mirabel.ca)

### **Vote par anticipation les 30 et 31 octobre**

La journée du vote par anticipation oblige le personnel retenu à une présence sur les lieux de votation pour les journées du 30 et 31 octobre de 8 h 30 à 20 h 30. De plus, leur présence est requise le jour du scrutin général, soit le 7 novembre 2021, et ce, à compter de 19 h à 21 h 30, afin de procéder au dépouillement et au recensement des votes à compter de la fermeture des bureaux de votation à 20 h.

### **Jour du scrutin, le 7 novembre**

La journée du scrutin général oblige le personnel retenu à une présence sur les lieux de votation de 8 h 30 jusqu'à la fermeture des bureaux à 20 h, et par la suite jusqu'au dépouillement et recensement complets des votes, soit environ jusqu'à 21 h 30.

### **Formation**

Une formation obligatoire, d'une durée de 1 h 30, sera donnée en octobre 2021.

Dans la mesure du possible, le personnel retenu sera assigné dans son district électoral et dans son secteur de résidence. **Toutefois, certaines personnes pourraient être affectées dans un district électoral différent.**